

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-34x-01076 Référence de la demande : n°2018-01076-011-001

Dénomination du projet : CEN Lorraine - Capture / relachers inventaires

Lieu des opérations : -Département(s) : (s) : Vosges, Moselle, Meuse, Meurthe-et-Moselle.

Bénéficiaire : CEN Lorraine

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Documents utilisés :

Les documents inspectés pour la rédaction de ces avis sont : la sollicitation du CEN Lorraine à la DREAL, la sollicitation DREAL auprès du Ministère en charge de l'Environnement, et CERFA de demande de dérogation et sa note d'accompagnement.

Contexte :

La dérogation concerne la capture, la pose de piège, la manipulation, l'identification, la pratique de prélèvements biologiques, le transport d'échantillons ou de mues, ou d'individus (*V. aspis*) par le CEN Lorraine pour une durée de 5 ans sur différents sites protégés ou gérés.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Absence d'impact sur la viabilité des populations locales :

Les actions décrites ne sont pas de nature à porter atteinte à la viabilité des individus ou aux populations. Elles sont en revanche essentielles pour acquérir des données génétiques, biologiques, phénologiques et écologiques sur les espèces.

CERFA

Le CERFA et sa note donnent toutes les informations descriptives nécessaires à l'établissement de cette dérogation, et remplissent toutes les conditions nécessaires.

Aptitudes techniques des pétitionnaires

Les demandeurs présentent toutes les aptitudes concernant la manipulation des espèces cibles.

Le transport de *V. aspis* devra rester une action exceptionnelle réservée à des conditions particulières.

**Le CNPN émet un avis favorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 18/05/2021

Signature :

